

**Protocole n° 159 du 21 novembre 2018
Evolution de la grille indiciaire des emplois**

**ACCORDS COLLECTIFS APPLICABLES AUX CENTRES D'HEBERGEMENT ET DE
REINSERTION SOCIALE**

ENTRE

NEXEM

14, rue de la Tombe-Issoire - 75014 PARIS

D'une part,

ET

FEDERATION DES SERVICES DE SANTE ET SOCIAUX (CFDT)

47/49, avenue Simon Bolivar - 75950 PARIS CEDEX 19

FEDERATION DE LA SANTE ET DE L'ACTION SOCIALE (CGT)

Case 538 - 93515 MONTREUIL CEDEX

FEDERATION NATIONALE DE L'ACTION SOCIALE (CGT-FO)

7, passage Tenaille - 75014 PARIS

FEDERATION NATIONALE SUD SANTE SOCIAUX (SUD)

70, rue Philippe-de-Girard - 75018 Paris

D'autre part,

PREAMBULE

Dans le cadre de la négociation annuelle relative à la politique salariale, les partenaires sociaux ont rappelé le besoin de faire évoluer progressivement les coefficients dont le montant est immergé sous le montant du salaire minimum interprofessionnel de croissance (Smic).

Les partenaires sociaux se sont réunis et sont convenus de ce qui suit.

Article 1 : Relèvement de certains coefficients

Article 1.1 : Modification de la grille indiciaire des emplois non-cadres

La grille indiciaire des emplois non-cadres (annexe 1) est supprimée et modifiée par la grille suivante, à compter du 01/01/2018 :

	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5
De début	371	375	377	387	444
Après 1 an	375	377	383	401	462
Après 3 ans	377	380	390	414	493
Après 5 ans	380	384	399.4	433	519
Après 7 ans	385	390	418.4	453	540
Après 9 ans	390	406.4	437.4	472	555
Après 11 ans	402.4	421.4	456.4	494	587
Après 14 ans	418.4	438.4	474.4	514	620
Après 17 ans	434.4	455.4	492.4	541	657
Après 21 ans	450.4	472.4	510.4	571	688

Article 1.2 : Mesure transitoire

Les salariés en poste à la date d'entrée en vigueur du présent avenant seront reclassés à l'échelon d'ancienneté correspondant. Ils conserveront l'ancienneté acquise dans leur ancien échelon afin que leur progression salariale ne soit pas impactée par le relèvement des coefficients.

Article 2 : Agrément et entrée en vigueur

Le présent avenant est à durée indéterminée.

Conformément aux dispositions de l'article L. 314-6 du Code de l'action sociale et des familles, les dispositions du présent avenant entreront en vigueur sous réserve d'agrément.

La date d'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} jour du mois qui suit la publication de l'arrêté d'agrément au Journal Officiel, avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2018.

Fait à Paris, le 21 novembre 2018

**ORGANISATIONS SYNDICALES
DE SALARIES**

LA FEDERATION NATIONALE DES SERVICES
SANTE ET SERVICES SOCIAUX (CFDT)

D. VITEL



LA FEDERATION DE LA SANTE ET DE
L'ACTION SOCIALE (CGT)

LA FEDERATION NATIONALE DE L'ACTION
SOCIALE (CGT-FO)

LA FEDERATION NATIONALE SUD SANTE
SOCIAUX (SUD)

**ORGANISATION PROFESSIONNELLE
D'EMPLOYEURS**

NEXEM

C. BAZÉOUX

